

## **RÈGLEMENT DE L'ENQUÊTE PHOTOGRAPHIQUE NEUCHÂTELOISE**

### **Article premier : buts**

Dans le but d'encourager la création photographique, de conjuguer mémoire et recherche artistique dans la constitution d'un patrimoine photographique cantonal et de permettre à un.e photographe d'affirmer une démarche originale sur un sujet documenté, l'Association pour la promotion de la photographie dans le canton de Neuchâtel (ci-après l'APPCN) confie tous les deux ans à un.e photographe sélectionné.e sur concours la réalisation d'une enquête photographique.

### **Article 2 : comité de pilotage**

Le comité de l'APPCN assure le rôle de comité de pilotage et organise le fonctionnement de l'enquête.

### **Article 3 : mission du comité de pilotage**

L'APPCN par son comité a pour mission d'assurer la réalisation de l'enquête.

### **Article 4 : mode de sélection**

Le choix du ou de la photographe se fait sur la base d'un portfolio des travaux personnels antérieurs et du descriptif détaillé du travail envisagé. Le dossier complet doit inclure un CV et être soumis dans les délais à l'APPCN, soit au plus tard le 30 novembre.

### **Article 5 : thème, sujet du reportage**

Le thème ou le sujet doit être en relation avec le canton de Neuchâtel (lieu, événement, personnalité, etc.) et l'enquête inédite au moment de la soumission du projet.

### **Article 6 : jury**

Le jury, composé des membres du comité et au minimum de deux autres membres désignés par l'APPCN, décide du projet à retenir.

### **Article 7 : communication du lauréat**

Dès la décision du jury prise, le nom du ou de la lauréat.e sera rendu public.

### **Article 8 : indemnisation, nombre de tirages, normes photographiques et autorisation d'utiliser**

La rétribution sous forme de bourse du ou de la photographe retenu.e d'un montant forfaitaire maximal de CHF 20'000.- est fixée par voie contractuelle, de même que le nombre de tirages remis en pleine propriété par l'APPCN et les normes photographiques (type de papier, noir/blanc ou couleur, fichiers numériques, format) à respecter, ainsi qu'une autorisation pour l'APPCN d'utiliser les droits d'auteur dans les limites de l'Article 9.

### **Article 9 : destination et mise en valeur**

Les tirages de l'enquête retenue sont destinés aux collections du Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (DAV) au sein desquelles ils seront intégrés. L'APPCN en reste propriétaire. Le ou la lauréat.e s'engage à mettre à disposition de l'APPCN une sélection des œuvres primées libres de droits d'auteur pour permettre à l'APPCN d'illustrer ses activités et d'en faire la promotion.

### **Article 10 : exposition et publication**

L'œuvre retenue fera l'objet d'une exposition et, selon les circonstances, d'une publication.

**Article 11 : entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2022.